

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Collège LaSalle-Industries

29 mars 1999

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

Créé en 1985, le Collège LaSalle-Industries est un établissement d'enseignement privé non subventionné, titulaire d'un permis du ministère de l'Éducation. Cet établissement, situé dans la ville de Québec, est une filiale autonome du Groupe Collège LaSalle et il est accrédité ISO 9002. Le Collège offre actuellement un seul programme de formation conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales, soit le programme *Technicien en télécommunications, soutien à l'autoroute de l'information*. La formation est donnée en français. Le Collège offre également de la formation en entreprise dans le domaine de la micro-informatique.

La *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) du Collège comprend six parties. La première partie présente la mission du Collège et la deuxième décrit le projet éducatif de l'établissement. La troisième partie est consacrée à l'évaluation des apprentissages, notamment au partage des responsabilités entre les intervenants. Les règles adoptées par le Collège afin d'assurer le respect du *Règlement sur le régime d'études collégiales* au regard de l'admission, de l'attribution des équivalences, des règles institutionnelles et de la sanction des études sont décrites dans la section suivante qui contient également une liste détaillée du contenu d'un plan de cours. Dans la cinquième partie, on trouve une description des recours qui s'offrent aux élèves qui désirent une révision de note ou qui souhaitent porter plainte pour tout autre motif. Enfin, dans la dernière partie, le Collège expose les modalités de diffusion, de révision et d'autoévaluation de l'application de la PIEA.

2. Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* du Collège LaSalle-Industries au cours de sa réunion tenue le 29 mars 1999. Cette évaluation a été effectuée conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA publié en février 1994. Ce document précise notamment la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEA et les critères d'évaluation de la Commission.

Le Collège a conçu sa *Politique d'évaluation des apprentissages* d'abord et avant tout pour vérifier si son cadre d'enseignement et les activités d'apprentissage qu'il propose conduisent à l'atteinte des objectifs de formation des élèves. Il souhaite notamment par sa *Politique* mettre un guide méthodologique à la disposition des intervenants en évaluation et préciser les rôles et responsabilités de chacun dans ce domaine, rendre accessible aux intéressés l'information sur ses pratiques d'évaluation et assurer l'équité en la matière.

Le document est rédigé de façon claire et précise et contient les composantes essentielles d'une PIEA. Les objectifs de la Politique sont clairement énoncés et les règles d'évaluation, y compris les règles institutionnelles, sont bien définies. La description des recours offerts aux élèves est on ne peut plus détaillée et le mécanisme de vérification de l'application et de révision de la PIEA devrait en garantir l'efficacité. La Commission formule cependant de brefs commentaires relativement à deux aspects de la *Politique* qui pourraient être précisés.

2.1 Commentaires de la Commission

2.1.1 Règles de sanction

C'est par le recoupement d'affirmations disséminées dans plusieurs sections de la Politique que le lecteur conclut que, en vue de la sanction des études, il y a vérification de la liste des activités d'apprentissage suivies par un élève pour un programme donné et attribution des unités qui s'y rattachent, incluant les équivalences. La Commission estime que le Collège gagnerait à être plus explicite et plus affirmatif dans sa *Politique* au regard de la procédure de sanction des études.

2.2.2 Évaluation de la satisfaction des étudiants

La Commission convient de l'intérêt de procéder à l'évaluation de la satisfaction des élèves dans le but d'améliorer les moyens pédagogiques utilisés pour atteindre les objectifs de formation. Toutefois, elle constate qu'en vertu de la procédure en vigueur (article 5.2.1), les élèves devront remplir un formulaire d'évaluation de satisfaction à l'occasion de *chaque* examen. À cet égard, la Commission rappelle au Collège qu'il a la responsabilité d'attester de l'atteinte des objectifs et qu'en conséquence, il devra prendre les précautions qui s'imposent pour s'assurer que ce mécanisme n'amène pas les enseignants à préparer des examens de complaisance.

3. Conclusion

À la lumière de ce qui précède, la Commission juge cette *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* **entièrement satisfaisante**. Elle estime que, dans l'ensemble, les modalités et les actions qui y sont décrites devraient conduire à des évaluations de qualité.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse : Hélène L'Heureux